

COMMUNE DE CONDORCET
Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
2025-28

Objet : Portant création d'une Chaussée à Voie Centrale banalisée et d'une Zone 30, Passage piétons, Stop et Stationnement sur la Route des Caritat RD70.

Nous, Jean-Claude BRUS, MAIRE de CONDORCET

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police du livre II de la deuxième partie,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-2

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 :

Sur la Route des Caritat RD70 entre les panneaux « Condorcet »

Il est créé :

- Une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) entre l'entrée Sud de l'agglomération et le carrefour avec Chemin des Grands Chênes. Dans cette zone la vitesse est limitée à 50 km/h.
- Une Zone 30 entre le carrefour avec Chemin des Grands Chênes et le pont sur le Marnas (à côté l'entrée de la Fondation Perce Neige) où la vitesse est limitée à 30 km/h.
- Une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) du pont sur le Marnas jusqu'à la limite de l'agglomération côté Nord où la vitesse est limitée à 50km/h.
- Une chicane au droit de la boulangerie où la priorité est laissée aux véhicules en direction du Nord.
- Des passages piétons (12 unités).
- Stop (8 unités) sur les voies débouchant sur la route des Caritat.
- Trottoirs et Cheminements piétons sur lesquels le stationnement des véhicules est Interdit sauf pour les urgences ou déménagements avec occupation autorisée ou travaux autorisés.
- Pistes cyclables sur les zones CVCB.
- 20 Parkings
- Dont 12 « Arrêts minute » dont le stationnement est toléré pendant 30 minutes.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par la commune de Condorcet

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément au code de la route.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Rémuzat, Monsieur le Maire de Condorcet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CONDORCET le 09/04/2025

Le Maire,
Jean-Claude BRUS

